# Amis ou ennemis

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 30 septembre 2004

Comment pouvoir ménager les susceptibilités et l'ambiance de travail au sein d'un petit groupe (7personnes) dont 3 personnes fument, sans créer une vraie guerre dans notre petit établissement ?

Réponse :

Pour des raisons de santé publique et d'inefficacité de la réglementation actuelle, dans un délai assez rapide, la consommation de tabac deviendra inéluctablement interdite dans tous les lieux à usage collectif et notamment dans les lieux de travail. En attendant la mise en application de cette mesure, la loi Evin recommande, sauf si cela s'avérait impossible, de mettre un espace à la disposition des fumeurs dans le strict respect de certaines conditions prévues dans les codes de la santé publique et du travail, celles-là même qui sont si rarement appliquées.

Pour préserver la bonne ambiance au sein de votre équipe, nous vous recommandons donc de demander ensemble, fumeurs et non-fumeurs, à votre direction de créer un espace fumeur répondant aux normes légales. Votre employeur doit également assurer votre protection contre le tabagisme. Par conséquent, il est de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour que la fumée de tabac ne vous gêne pas.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose Naturellement, DNF reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac